

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT  
MARSEILLE  
Lc 25/03/2025 Dossier 2025 00006993, référence 1314P61 2025 N 00733  
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €  
Total liquidé : Zero Euro  
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

1434801

LC/AL/

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,  
LE QUATORZE MARS

A MARSEILLE (Bouches du Rhône) , 52 Rue Saint-Ferréol ,  
PARDEVANT Maître Laurent CIAVATTI, Notaire, Associé de la Société  
d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée "Laurent CIAVATTI", titulaire d'un  
Office Notarial à MARSEILLE (1er), 52 Rue Saint-Ferréol, identifié sous le  
numéro CRPCEN 13011,

EST ETABLIE LA PRESENTE DONATION DE PARTS SOCIALES :

IDENTIFICATION DES PARTIES

DONATEUR :

Monsieur Gabriel **RUSSO** , Gérant de société, demeurant à LE PUY-  
SAINTE-REPARADE (13610) 55 Chemin du Moto Cross.  
Né à OLLIOULES (83190) le 24 mars 1971.  
Célibataire.  
Non lié par un pacte civil de solidarité.  
De nationalité française.  
Résident au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommé "le **DONATEUR**"

DONATAIRES :

1/ Monsieur Yoan Jean-Louis Jacques **RUSSO FLOSI** , Etudiant, demeurant  
à LE PUY-SAINTE-REPARADE (13610) 55 Chemin du Moto Cross.  
Né à AIX-EN-PROVENCE (13100) le 29 août 2007.  
Célibataire.  
Non lié par un pacte civil de solidarité.  
De nationalité française.  
Résident au sens de la réglementation fiscale.

2/ Mademoiselle Joy Madeleine Lucie **RUSSO FLOSI** , Ecolière, demeurant à  
LE PUY-SAINTE-REPARADE (13610) 55 Chemin du Moto Cross.

Née à AIX-EN-PROVENCE (13100) le 20 février 2019.  
De nationalité française.

**PERSONNES MINEURES** sous l'administration légale et judiciaire de  
**Monsieur Gabriel RUSSO et de Madame Véronique FLOSI, leurs parents.**

**DONATAIRES** à concurrence DE LA MOITIE.

Ci-après dénommés "le **DONATAIRE**",

**SEULS ENFANTS** du "**DONATEUR**" et ses seuls présomptifs héritiers.

#### **PRESENCE - REPRESENTATION**

- Monsieur Gabriel RUSSO est présent à l'acte.

- Monsieur Yoan RUSSO FLOSI et Mademoiselle Joy RUSSO FLOSI ,  
enfants mineurs, sont représentés à l'acte par leur mère, Madame Véronique FLOSI.

#### **DECLARATIONS**

Le **DONATEUR** déclare qu'il n'est pas en état de redressement ni de liquidation judiciaire ni de cessation de paiement, ni d'être soumis à une procédure de rétablissement personnel.

Les parties déclarent :

- Que leur état civil tel qu'indiqué en tête des présentes est exact.
- Qu'elles ne sont concernées :
  - Par aucune des mesures légales relatives aux personnes protégées qui ne seraient pas révélées aux présentes.
  - Par aucune des dispositions de la loi n° 89-1010 du 31 décembre 1989 sur le règlement amiable et le redressement judiciaire civil et notamment par le règlement des situations de surendettement.
- Qu'elles ont connaissance des dispositions de l'article L 132-8 du Code de l'action sociale et des familles relatives à la récupération des aides sociales, aux termes duquel notamment des recours sont exercés, selon le cas, par l'État ou le département contre le **DONATAIRE**, lorsque la donation est intervenue dans les dix ans postérieurement à la demande d'aide sociale ou dans les dix ans qui ont précédé cette demande.
- Qu'elles ont connaissance des dispositions de l'article 751 du Code général des impôts aux termes desquelles notamment sont présumés, au seul point de vue fiscal, faire partie de la succession de l'usufruitier les biens donnés par celui-ci en nue-propriété dans les trois mois précédant son décès, sauf production d'éléments suffisants pour démontrer la sincérité de la donation.

#### **DOCUMENTS RELATIFS A LA CAPACITE ET A LA QUALITE DES PARTIES**

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations des parties sur leur capacité :

##### **Concernant Monsieur Gabriel RUSSO :**

- Extrait d'acte de naissance.
- Carte nationale d'identité.

**Concernant Monsieur Yoan Jean-Louis Jacques RUSSO FLOSI :**

- Extrait d'acte de naissance.
- Passeport.

**Concernant Madame Joy Madeleine Lucie RUSSO FLOSI :**

- Extrait d'acte de naissance.
- Passeport.

Ces documents ne révèlent aucun empêchement des parties à la signature des présentes.

**I – DESIGNATION DE LA SOCIETE :**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à VITROLLES (1317) du 1<sup>er</sup> février 2007, enregistré au SIE DE MARIGNANE, le 8 février 2007, Bordereau n°2007/94, Case n°6, il a été constitué la Société Civile Immobilière dénommée S.C.I « 7 IMMO » ayant son siège à VITROLLES (13127) Zone Industrielle « Les Estroublans » Rue de Madrid.

Pour une durée de durée de 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

**Et ayant pour objet :**

*La propriété, l'administration, l'exploitation par bail, location, sous-location ou autrement, de tous les immeubles bâtis ou non bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire, usufruitière ou nue-propriétaire, par acquisition, crédit-bail ou autrement.*

*Et généralement, toutes opérations se rattachant, directement ou indirectement, à l'objet social pourvu qu'elles ne modifient en rien le caractère civil de l'activité sociale.*

L'exercice social commence le 1<sup>ER</sup> JANVIER et finit le 31 DECEMBRE de chaque année.

Ladite Société est immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de SALON-DE-PROVENCE sous le numéro 494 342 157, en date du 15 février 2007.

Un extrait Kbis, délivré par Greffe du Tribunal de Commerce de SALON-DE-PROVENCE, le 1<sup>er</sup> avril 2024 est annexé aux présentes.

La société est actuellement gérée par Madame Véronique FLOSI, sa gérante, nommée auxdites fonctions aux termes de l'article l'article 16 des statuts.

**II – CAPITAL SOCIAL :**

Le capital social a été fixé à la somme de 350.000,00 Euros, divisé en DIX-SEPT MILLE CINQ CENTS PARTS (17 500) de 20 Euros chacune, numérotées de UN (1) à DIX-SEPT MILLE CINQ CENTS PARTS (17 500) inclus, entièrement libérée et réparties entre les associés de la manière suivante :

- Madame Véronique FLOSI à concurrence de HUIT MILLE SEPT CENT CINQUANTE ( 8750) parts, numérotées de 1 à 8749,  
Ci.....175.000€

Monsieur Gabriel RUSSO à concurrence de HUIT MILLE SEPT CENT CINQUANTE ( 8750) parts, numérotées de 8750 à 17500,  
Ci..... 175.000€

**Total égal au nombre de parts composant le capital social : 17 500 parts**

CECI EXPOSE, il est passé à la donation de parts sociales objet des présentes.

#### DONATION

Monsieur Gabriel RUSSO fait donation, selon les modalités ci-après exprimées, aux DONATAIRES, qui acceptent expressément LA TOTALITE EN PLEINE PROPRIETE des HUIT MILLE SEPT CENT CINQUANTE (8750) parts numérotées de 8750 à 17500 qu'il détient dans la SCI « 7 IMMO », savoir :

#### EVALUATION

La valeur en TOUTE PROPRIETE des 17500 parts sociales de la SCI « 7 IMMO » est évaluée à la somme de TROIS CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS

Ci 393 575,00 EUR

SOIT pour chaque parts, évaluée à la somme de,  
VINGT-DEUX EUROS ET QUARANTE-NEUF CENTIMES,

Ci 22,49€

SOIT pour les 8750 parts sociales de la SCI « 7 IMMO » données, évaluées à la somme de CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-SEPT EUROS ET CINQUANTE CENTIMES

Ci 196 787,50 EUR

#### MODALITES DE LA DONATION

##### CARACTERISTIQUE DE LA DONATION

La présente donation est faite par le DONATEUR en avancement de part successorale.

Le BIEN présentement donné sera rapportable en moins prenant, pour sa valeur à ce jour.

Le DONATEUR interdit au DONATAIRE d'effectuer son rapport en nature.

#### CONDITIONS PARTICULIERES

##### CLAUSE D'EXCLUSION DE COMMUNAUTE

À titre de condition essentielle et déterminante des présentes, le DONATEUR exige que le ou les BIENS donnés restent exclus de toute communauté ou société d'acquêts présente ou à venir du DONATAIRE que ce soit par mariage ou remariage subséquent ou changement total ou partiel de régime matrimonial.

Il en sera de même pour le ou les BIENS qui viendraient à leur être subrogés.

Le DONATAIRE déclare avoir été parfaitement informé par le rédacteur des présentes de l'utilité et des formes du remploi visé à l'article 1434 du Code civil.

Cette clause d'exclusion est limitée à la durée de vie du DONATEUR.

##### CLAUSE D'EXCLUSION DU REGIME DE L'INDIVISION DU PACS

À titre de condition essentielle et déterminante des présentes, le DONATEUR exige que le ou les BIENS présentement donnés restent exclus de tout régime de l'indivision du PACS présente ou à venir des DONATAIRES.

Il en sera également de même pour le ou les BIENS qui viendraient à leur être subrogés.

Cette clause d'exclusion est limitée à la durée de vie du DONATEUR.

### AUTORISATION DE DISPOSER

Le **DONATEUR** déclare dès à présent :

- autoriser le **DONATAIRE**, qui accepte, à donner en garantie, sous quelque forme que ce soit, et à disposer tant à titre gratuit qu'à titre onéreux du **BIEN** donné,
- ne pas stipuler de droit de retour conventionnel au cas de prédécès du **DONATAIRE**,
- renoncer à l'action révocatoire pouvant lui profiter en cas d'inexécution des conditions de la donation prévue dans les articles 953 et 954 du Code civil (
- et dispenser tout notaire, chargé d'établir l'un des actes de disposition ou de prise de garantie visés ci-dessus, de l'appeler à l'acte pour réitérer le présent accord.

### Information sur le consentement à aliénation

Les parties reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des dispositions de l'article 924-4, alinéa deuxième, du Code civil ci-après littéralement rapportées :

*"Lorsque, au jour de la donation ou postérieurement, le donateur et tous les héritiers réservataires présomptifs ont consenti à l'aliénation du bien donné, aucun héritier réservataire, même né après que le consentement de tous les héritiers intéressés a été recueilli, ne peut exercer l'action contre les tiers détenteurs. S'agissant des biens légués, cette action ne peut plus être exercée lorsque les héritiers réservataires ont consenti à l'aliénation."*

En conséquence, les parties et particulièrement le **DONATAIRE** prennent acte de la nécessité du consentement du **DONATEUR** et de ses autres descendants, s'il en existe, en cas d'aliénation du ou des biens donnés, afin qu'aucune action en réduction ou en revendication ne puisse alors être exercée contre le tiers détenteur.

### ACTION REVOCATOIRE - RENONCIATION

Le notaire soussigné rappelle aux parties les dispositions des articles 953 et 955 du Code civil :

Article 953 :

*"La donation entre vifs ne pourra être révoquée que pour cause d'inexécution des conditions sous lesquelles elle aura été faite, pour cause d'ingratitude, et pour cause de survenance d'enfants."*

Article 955 :

*"La donation entre vifs ne pourra être révoquée pour cause d'ingratitude que dans les cas suivants :*

*1° Si le donataire a attenté à la vie du donateur ;*

*2° S'il s'est rendu coupable envers lui de sévices, délits ou injures graves ;*

*3° S'il lui refuse des aliments."*

Le **DONATEUR** entend ne pas vouloir se prévaloir de la cause de survenance d'enfant ni de la non-exécution des charges et conditions des présentes.

Pour ce qui de la cause d'ingratitude, le **DONATEUR** ne peut y renoncer avant que le fait constitutif d'ingratitude se soit produit.

### DROIT DE RETOUR LEGAL DES PERE ET MERE

Lorsque le droit de retour conventionnel ne s'exerce pas, le **DONATEUR** bénéficie, en tant que père et/ou mère du **DONATAIRE**, d'un droit de retour légal du **BIEN** donné s'il venait à lui prédécéder sans postérité, et ce aux termes et dans les conditions de l'article 738-2 du Code civil. Le **DONATEUR** n'a pas la faculté de renoncer à ce droit légal de nature successorale avant l'ouverture de la succession en question.

## CONDITIONS SPECIFIQUES AU BIEN DONNE

### PROPRIETE JOUISSANCE

#### BIENS MOBILIERS INCORPORELS

Le **DONATAIRE** sera propriétaire des **PARTS SOCIALES** présentement données à compter de ce jour.

Il en aura la jouissance également à compter de ce jour.

### CONDITIONS TRANSMISSION DE TITRES DE SOCIETE

Le DONATAIRE déclare avoir connaissance des statuts régissant les titres de société donnés, et en avoir une copie en sa possession, .

Le droit de vote d'exercera conformément aux statuts ou, à défaut à la loi si les statuts n'étaient plus à jour de dispositions impératives.

#### Dispositions statutaires relatives à l'agrément en cas de donation

Conformément à l'article 12 des statuts, les parts sont librement cessibles entre associés et entre conjoints ascendants ou descendants.

#### Modification des statuts :

Comme conséquence de la donation, il y a lieu de modifier l'article des statuts concernant le capital social dont la rédaction sera désormais la suivante :

#### **« Article SEPT – CAPITAL SOCIAL »**

Le capital social est réparti entre les membres de la société de la manière suivante, savoir :

##### 1/ Madame Véronique FLOSI :

- 8750 parts en PLEINE PROPRIETE, numérotées de 1 à 8749,  
Ci.....8750 parts

##### 2/ Monsieur Yoan RUSSO FLOSI :

- 4375 parts en PLEINE PROPRIETE, numérotées de 8750 à 13125,  
Ci..... 4375 parts

##### 3/ Mademoiselle Joy RUSSO FLOSI :

- 4375 parts en PLEINE PROPRIETE, numérotées de 13126 à 17500,  
Ci.....4375 parts

#### **Total du nombre de parts composant le capital initial,**

Ci.....**17 500 parts**

#### Publication

Un extrait du présent acte sera déposé au Greffe du Tribunal de commerce auprès duquel la société est immatriculée, par les soins du notaire soussigné.

#### Forme-condition et opposabilité des mutations :

La mutation est opposable à la société qu'autant qu'elle lui aura été signifiée par acte de commissaire de justice ou qu'elle aura été acceptée par elle dans un acte authentique, conformément aux dispositions, de l'article 1690 du Code Civil.

La mutation ne sera opposable aux tiers qu'après le dépôt au registre du commerce et des sociétés compétents d'une copie authentique de l'acte de mutation.

**Signification à la société :**

Les parties aux présentes et notamment la gérante, Madame Véronique FLOSI, dispense le notaire soussigné de signifier le présent acte à la société.

**Déclaration sur les plus-values :**

Le notaire soussigné a informé les parties sur la réglementation actuelle en matière de plus-value d'actions.

**FISCALITE****DECLARATIONS FISCALES****Donations antérieures**

Le **DONATEUR** déclare qu'il n'a consenti aucune donation au **DONATAIRE**, sous quelque forme que ce soit, au cours des quinze années antérieures à ce jour.

**Évaluation****Les parties déclarent :**

Que les 8750 PARTS SOCIALES transmises en PLEINE PROPRIETE ont une valeur de **CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-SEPT EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (196 787,50 EUR)**.

**Abattements**

Le **DONATAIRE** déclare vouloir bénéficier, des abattements fiscaux prévus aux articles 777, 779, 790, 793 et suivants du Code général des impôts, dans la mesure de leur applicabilité aux présentes.

**INFORMATION SUR LE DROIT DE RETOUR LEGAL DES FRERES ET SŒURS**

Le **DONATAIRE** est informé des dispositions de l'article 757-3 du Code civil en vertu desquelles, s'il venait à décéder sans postérité en laissant son conjoint héritier pour le tout, les biens présentement reçus de leur(s) ascendant(s) et qui se trouveraient en nature dans leur propre succession, seraient dévolus par moitié entre les collatéraux privilégiés et le conjoint survivant.

Ce droit de retour au profit des frères et sœurs, et leurs descendants s'applique sans obligation pour les collatéraux privilégiés d'indemniser la succession du **DONATAIRE**.

En cas d'améliorations ou de constructions apportées aux biens, aux frais du **DONATAIRE**, et d'exercice de ce droit de retour, le **DONATEUR** requiert que les collatéraux privilégiés indemnisent le conjoint survivant. Cette indemnisation, si elle existe, se fera à dire d'expert si nécessaire.

Les dispositions de l'article 757-3 du Code civil n'étant pas d'ordre public, le **DONATAIRE** peut faire échec à son application en établissant par la suite des dispositions contraires.

**CALCUL DES DROITS**

**1/ Les 4375 parts sociales données par Monsieur Gabriel RUSSO, à son fils, Monsieur Yoan RUSSO FLOSI :**

**ABSENCE DE DROITS :**

Compte tenu de la valeur transmise et de l'abattement bénéficiant au **DONATAIRE**, la présente donation ne génère pas de droits.

|                               |                       |
|-------------------------------|-----------------------|
| - Valeur reçue                | <b>98 393,75 EUR</b>  |
| - Abattement légal disponible | <b>100 000,00 EUR</b> |
| - Base taxable                | <b>NEANT</b>          |

**2/ Les 4375 parts sociales données par Monsieur Gabriel RUSSO, à sa fille, Mademoiselle Joy RUSSO FLOSI :**

**ABSENCE DE DROITS :**

Compte tenu de la valeur transmise et de l'abattement bénéficiant au **DONATAIRE**, la présente donation ne génère pas de droits.

|                               |                      |
|-------------------------------|----------------------|
| - Valeur reçue                | <b>98 393,75 EUR</b> |
| - Abattement légal disponible | 100 000,00 EUR       |
| - Base taxable                | <b>NEANT</b>         |

**DISPOSITIONS DIVERSES – CLOTURE**

**MODALITES DE DELIVRANCE DE LA COPIE AUTHENTIQUE**

Le notaire rédacteur adressera, à l'attention du **DONATAIRE**, une copie authentique sur support papier ou sur support électronique des présentes qu'ultérieurement, notamment en cas de demande expresse de ce dernier, de son mandataire, de son notaire, ou de son ayant droit.

Néanmoins, le notaire leur adressera, immédiatement après la signature des présentes, une copie scannée de l'acte si l'acte a été signé sur support papier, ou une copie de l'acte électronique s'il a été signé sous cette forme.

Cet envoi se fera par courriel à l'adresse du **DONATAIRE** qui a été utilisée pour correspondre avec lui durant toute la durée du dossier.

**FRAIS**

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et de leurs suites et conséquences, notamment celles financières d'un redressement fiscal éventuel, seront à la charge du **DONATEUR** qui s'y oblige.

**TITRES - CORRESPONDANCE ET RENVOI DES PIECES**

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété au **DONATAIRE** qui pourra se faire délivrer, à ses frais, ceux dont il pourrait avoir besoin concernant le ou les biens qui lui sont donnés.

En suite des présentes, la correspondance et le renvoi des pièces aux parties devront s'effectuer aux adresses indiquées en tête des présentes comme constituant leur domicile aux termes de la loi.

Chacune des parties s'oblige à communiquer au notaire tout changement d'adresse et ce par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

**ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs domiciles respectifs.

**AFFIRMATION DE SINCERITE**

Les parties affirment, sous les peines édictées à l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur du ou des biens donnés, et elles reconnaissent avoir été informées par le notaire des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

En outre, le notaire soussigné précise qu'à sa connaissance l'acte n'est modifié ou contredit par aucune contre-lettre.

### **AUTORISATION DE DESTRUCTION DES DOCUMENTS ET PIÈCES**

Les parties autorisent l'office notarial à détruire toutes pièces et documents pouvant avoir été établis en vue de la conclusion du présent acte, considérant que celui-ci contient l'intégralité des conventions auxquelles elles ont entendu donner le caractère d'authenticité.

### **MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : [cil@notaires.fr](mailto:cil@notaires.fr).

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

#### **CERTIFICATION D'IDENTITE**

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, personnes physiques, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom, lui a été régulièrement justifiée.

#### **FORMALISME LIE AUX ANNEXES**

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier, les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

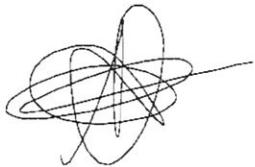
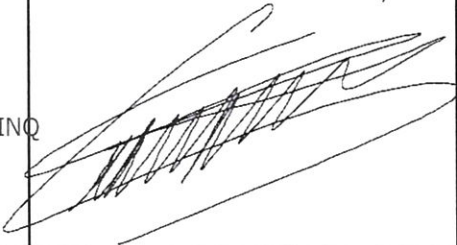
Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

#### **DONT ACTE sans renvoi**

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

|                                                                                                                                     |                                                                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>M. RUSSO Gabriel a<br/>signé</b><br/>à MARSEILLE<br/>le 14 mars 2025</p>                                                      |   |
| <p><b>Mme FLOSI Véronique<br/>agissant en qualité de<br/>représentant a signé</b><br/><br/>à MARSEILLE<br/>le 14 mars 2025</p>      |   |
| <p><b>et le notaire Me<br/>CIAVATTI LAURENT a<br/>signé</b><br/>à MARSEILLE<br/>L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ<br/>LE QUATORZE MARS</p> |  |

**COPIE AUTHENTIQUE COLLATIONNEE**  
établie sur 12 pages, sans mot nul ni renvoi  
délivrée et certifiée conforme à l'original par le notaire soussigné

